

Pendant que le gouvernement prépare son budget dit « d'austérité » et une nouvelle réforme des exonérations de cotisations sociales, les bénéficiaires du RSA sont confrontés depuis le début de l'année au changement définitif de philosophie de cette mesure, issu de [la loi pour le plein-emploi du 18 décembre 2023](#) et doublé du [décret du 31 mai 2025](#) qui instaure un nouveau régime de sanctions. Une nouvelle fois une mesure de solidarité, dernier filet de sécurité pour certain.es est promu comme un tremplin vers l'emploi et de sur-responsabilisation des bénéficiaires qui sont l'objet d'une pression démesurée.

✚ Les principaux changements

- Montant : depuis le 1^{er} avril 25, le montant forfaitaire pour une personne seule s'élève à 646,52 € / mois
- L'inscription automatique à France Travail : Depuis le 1er janvier 2025, l'ensemble des bénéficiaires du RSA, y compris leur conjoint, sont automatiquement et obligatoirement inscrits,
- Le contrat d'engagement et l'obligation d'activité : mesure emblématique de cette (contre) réforme, elle oblige les bénéficiaires à signer un "contrat d'engagement" avec leur référent (France Travail ou Conseil départemental). Ce contrat comporte l'obligation de participer à des activités hebdomadaires d'une durée de 15 à 20 heures sous diverses formes (formations, stages, immersions, bénévolat et ateliers).
- L'évolution de la déclaration trimestrielle et des ressources à prendre en compte : elle est préremplie avec le "montant net social" figurant sur les bulletins de salaire et les relevés de prestations. Sous prétexte de simplification une fois encore, (il s'agirait alors de « réduire le risque d'erreur »), cette mesure marque le renforcement du contrôle face à une fausse déclaration supposée...

De plus ce montant net social ne correspond pas au revenu réellement perçu par le travailleur, puisqu'il ne tient pas compte de certaines déductions (comme les prélèvements à la source). Enfin si certaines aides continuent de faire l'objet d'une déduction forfaitaire (APL), d'autres sont explicitement exclus du calcul. Or l'erreur de déclarations peut entraîner une suspension du RSA... pas comme nos ministres... Les personnes disposent de 10 jours pour faire valoir leurs observations ; délai complètement irréaliste pour un public qui cumule les difficultés administratives, sociales ou de santé.

✚ Incidence du RSA sur la lutte contre la pauvreté

Entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA a dès le départ vocation à inciter au retour à l'emploi, au-delà de la garantie d'un revenu minimum. Il devait compléter les revenus du travail mais avec cette nouvelle réforme et le nouveau régime de sanction, une personne qui ne percevrait plus ses allocations chômage suite à une erreur, ne basculera plus automatiquement vers le RSA¹ !

Depuis sa mise en place, le **Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)** estime que le risque d'appauvrissement encore plus grand des ménages les plus précaires n'est pas écarté, surtout en cas de sanction.

¹ Cf. Communiqué CGT : [Loi Plein Emploi : La CGT France Travail s'oppose au nouveau décret sanctions – Fédération des Organismes Sociaux – CGT](#)

En effet, des études de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) ont montré que le RSA permet de réduire significativement *l'intensité de la pauvreté*, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie des bénéficiaires et le seuil de pauvreté. Sans le RSA, de nombreux foyers tomberaient dans une situation d'extrême précarité. Cependant, il est important de noter que le montant du RSA se situe largement en dessous du seuil de pauvreté financière (fixé à 60 % du revenu médian). En 2025, même après sa revalorisation, le montant pour une personne seule est de 646,52 €, bien loin du seuil de pauvreté qui avoisine les 1102 €.

La majorité des bénéficiaires du RSA, même avec cette allocation, reste donc dans une situation de pauvreté.

- La prise en compte des conditions de vie : au-delà de la pauvreté financière ; les bénéficiaires du RSA sont particulièrement exposés à la "pauvreté en conditions de vie" qui se traduit par des restrictions de consommation, des difficultés à couvrir les dépenses courantes (logement, énergie, alimentation) et des retards de paiement.

D'après la DREES, deux tiers des bénéficiaires du RSA sont confrontés à cette forme de pauvreté, un taux cinq fois plus élevé que dans le reste de la population.

- Le non recours est loin d'être résiduel : estimé à 34 %, il met en relief le manque d'information, la complexité des démarches, la honte ou la stigmatisation. Pire, les évaluations des sites qui ont expérimenté cette réforme en amont constatent un bond significatif du non recours.

- Les limites du RSA comme levier d'insertion : le constat est sans appel : le taux de sortie du dispositif vers l'emploi reste faible et les emplois trouvés sont souvent précaires (CDD courts, temps partiel). La Cour des comptes, dans un rapport de 2022, a pointé une efficacité limitée du dispositif en matière d'insertion, notamment en raison d'un accompagnement insuffisant.

- Le RSA en prison : alors que les personnes précaires sont surreprésentées et que la prison fonctionne aujourd'hui comme un mode de gestion de la pauvreté, les sortants se retrouvent face à un imbroglio administratif pour rétablir leurs droits à leur sortie. Il serait temps que la DAP s'attèle au chantier du RSA pour simplifier et favoriser l'accès à ce droit élémentaire et indispensable pour notre public milieu fermé.

En définitive, cette nouvelle réforme du RSA confirme son existence comme outil de gestion des plus précaires, sous surveillance constante : toute ressemblance avec le système pénitentiaire en cours n'est pas fortuite... Comme l'a déclaré ATD quart Monde : « ce texte ne protège pas, n'accompagne pas, mais punit les plus pauvres ».

Elle s'inscrit dans la lignée des nombreuses mesures régressives instaurées sous la Macronie. Peu importe qui jouera les marionnettes à Matignon et dans le gouvernement : les choix libéraux et destructeurs de droits avancent inexorablement.

En SPIP nous le savons bien : partout où la responsabilité individuelle est pointée c'est un moyen pour le politique de se dédouaner des réformes structurelles et progressistes à mener au profit du monde du capital.

L'alternative existe, mais il faut aller la chercher par la mobilisation et la lutte.